

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mars 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

-----

**2015 DLH 43** Réhabilitation Plan Climat Énergie de 20 logements 10 rue de l'Escaut-64 rue Curial (19<sup>ème</sup>) - Prorogation de la garantie d'emprunt sollicitée par Logement Français.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2011 DLH 335-2° en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PAM, à contracter par Logement Francilien en vue du financement en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat de 20 logements situé 10 rue de l'Escaut et 64 rue Curial (19<sup>ème</sup>) ;

Vu la délibération 2013 DLH 110 en date des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiant la délibération ci-dessus au bénéfice de Logement Français en vue du financement en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat de 20 logements situé 10 rue de l'Escaut et 64 rue Curial (19<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de proroger la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PAM à contracter par Logement Français en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 20 logements situé 10 rue de l'Escaut et 64 rue Curial (19<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM d'un montant maximum de 932.037 euros, remboursable en 20 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Logement Français se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 20 logements situé 10 rue de l'Escaut et 64 rue Curial (19<sup>ème</sup>).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 20 ans au maximum, à hauteur de la somme de 932.037 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Logement Français, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
  - des intérêts moratoires encourus ;
  - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Logement Français la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**